

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-35 du 11 février 1980

portant revalorisation du point
d'indice pour compter du 1er Octobre
1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N°79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N°59-223 du 15 décembre 1959 portant fixation de la valeur du point d'indice ;
- Sur Décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 février 1980,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er Octobre 1980, le montant annuel du traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'indice 100 est porté de 190.000 F à 210.000 F.

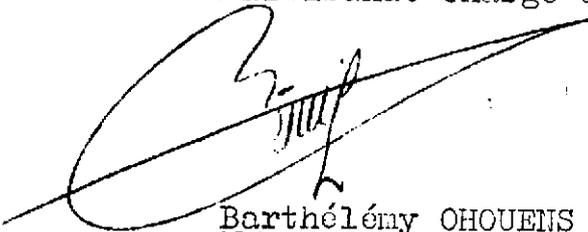
ARTICLE 2 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 février 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

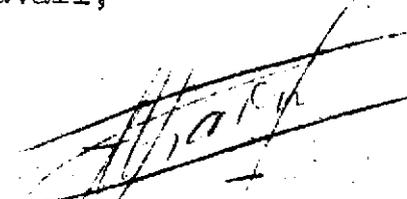
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUEMS

Le Ministre de la
Fonction Publique et du
Travail,



Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 4 MFPT et ses
Services 10 MF 5 autres Ministères 13 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde-
DI-Trésor 20 DSI 4 CAB-MIL 4 EMC-FAP 6 BCP 1 JORPB 1.-